

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020.**

L'an deux mille vingt, le dix février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 4 février 2020.

**PRÉSENTS** : Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, M. Philippe DUMAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Marc JOLLET, Mme Janine CHARRIER M. Alexandre GOUFFAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Bienvenu GARCIA, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, Mme Jacqueline GOURAULT, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, M. Georges HADDAD, M. Eric LECLAIRE, Mme Anne SANTALLIER, M. Franck CHABAULT, Mme Catherine LERIN, M. Stéphane BAUDU, M. Serge DOS SANTOS, Mme Bénédicte JOANNE.

**POUVOIRS** : Mme Valérie RACAULT à M. Marc JOLLET  
Mme Agnès ALLOYEAU à Mme Gisèle GACHET

**ABSENTS** : Mme Françoise BOURREAU  
M. Mickaël LAVALETTE

**SECRÉTAIRE** : Mme Françoise POISSON

### **DELIBERATION N° 2019/01 : INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS D'AGGLOPOLYS – PRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « MAISON FRANCE SERVICES ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 sur les compétences des Communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-5197 du 20 décembre 2002 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de communes du Blaisois en Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-11-22-007 du 22 novembre 2019 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Notamment, son article 27-2, donnant compétence aux EPCI, en cas d'inadaptation de l'offre privée, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui crée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme compétence optionnelle " 7° " la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la délibération du conseil communautaire d'Agglopolys n° A-D-2019-261 du 5 décembre 2019, approuvant la modification statutaire objet de la présente délibération ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la circulaire n° 6094/SG du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant sur la création du réseau « France Services », qui vise à une refonte complète du réseau existant des Maisons de Services Au Public (MSAP) afin de tendre via le label France

Aux termes de la circulaire précitée laquelle vient réactiver le dispositif existant des MSAP lesquelles ont vocation à devenir avant le 31 décembre 2021 MFS une fois labélisées, trois grands objectifs sont poursuivis par le réseau :

- une plus grande accessibilité des services au public à travers des accueils physiques polyvalents ou des services publics itinérants ;
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Selon la circulaire, le gouvernement a décidé d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'ouverture de 300 implantations France services qui seront réparties entre nouvelles implantations et labellisation de MSAP qui respecteront les nouvelles exigences de qualité de services. L'objectif est de couvrir, avant fin 2022, l'ensemble des cantons. Les nouveaux projets d'implantation seront portés par des collectivités territoriales, des associations, des opérateurs partenaires (ex : MSA) ou par La Poste. Dans ce contexte, les instances de la Communauté d'agglomération, ont jugé pertinent d'inscrire cette compétence :

*" Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations "* dans ses statuts, s'agissant d'une compétence optionnelle qui sera exercée à titre facultatif.

Enfin, sur le plan de la procédure relative à la révision des statuts d'Agglopolys, l'article L.5211-17 du CGCT précise que :

- Le conseil municipal de chaque commune membre d'Agglopolys dispose d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur chaque modification statutaire. La position des communes est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai.

- Le transfert de compétence sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En outre, conformément à l'article L.5211-5 §II 2° du CGCT, à cette majorité s'ajoute également l'accord favorable du conseil municipal de la commune de Blois dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

- Au terme du délai de consultation, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet de Loir-et-Cher prononcera, par voie d'arrêté, l'extension de compétences.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;
- modifie les statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- dit que cette délibération sera notifiée au Préfet de Loir-et-Cher et au Président d'Agglopolys ;
- autorise en conséquence, Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

**DELIBERATION N° 2019/02: TARIFS GARDERIE – 2020-2021..**

Il est proposé pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2020 de maintenir les tarifs.

**Rappel de notre organisation :**

Une surveillance aux devoirs, réalisée par le personnel municipal est mise en place dans des salles de classe de 17h00 à 18h00.

Les enfants qui participent à ces heures de surveillance des devoirs, peuvent ensuite rejoindre la garderie municipale en attendant que leurs parents viennent les chercher.

Il est proposé les tarifs suivants (applicables dès la facturation de septembre 2020) :

<b>Tarifs garderie</b>	2010/2 011	2011/2 012	2012/2 013	2013/2 014	2014/2 015	2015/2 016	2016/2 017	2017/2 018	<b>2018/2 019</b>	2019/2 020	2020/2 021
Présence matin	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Présence soir	2,00 €	2,00 €	2,05 €	2,05 €	2,05 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
Présence matin + soir	2,80 €	2,80 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €
Présence le soir jusqu'à 17h30			1,00	1,00	1,00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Présence matin + soir jusqu'à 17h30			1,95	1,95	1,95	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

**FORFAIT MENSUEL**

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	<b>2020-2021</b>
Matin ou soir	16,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	<b>17,00 €</b>
Matin et soir	30,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €	<b>31,00 €</b>

La commission vie scolaire jeunesse et sport du mardi 28 janvier a approuvé ces tarifs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2020-2021

**DELIBERATION N° 2019/03 :TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE : 2020-2021.**

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de maintenir le tarif des repas.

	Tarifs 2012- 2013	Tarifs 2013- 2014	Tarifs 2014- 2015	Tarifs 2015- 2016	Tarifs 2016- 2017	Tarifs 2017- 2018	Tarifs 2018- 2019	Tarifs 2019- 2020	Tarifs 2020- 2021
Tarif enfant	3,20	3,25	3,25	3,25	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30
Tarif enfant (sous conditions de ressources) <sup>(*)</sup>	2,00	2,00	2,00	2,00	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10
Tarif adulte	4,15	4,20	4,20	4,20	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30

<sup>(\*)</sup> Rappel des conditions de ressources :

Tarif enfant à 2,10 € pour les familles dont les revenus ne dépassent pas :

- 13 000 € annuels (revenu fiscal de référence de la déclaration de revenus) pour une famille monoparentale,
- 16 000 € annuels (revenu fiscal de référence de la déclaration de revenus) pour un couple.

La commission vie scolaire jeunesse et sport du mardi 28 janvier a approuvé ces tarifs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020 – 2021.

**DELIBERATION N° 2019/04: ACQUISITION DE 3 PARCELLES RUE SAINT-LAZARE.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'acquisition à l'amiable des terrains ci-dessus évoqués au prix de 12 €/ m<sup>2</sup> soit 15 540,00 € au total et la prise en charge financière de tous les frais qui devront être engagés pour la cession,

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tous autres documents nécessaires pour réaliser la vente,
- désigne Maître MEUNIER, 28 avenue Maunoury à BLOIS pour établir l'acte de vente.

#### **DELIBERATION N° 2019/05: VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUEE 20 RUE DE LA POSTE.**

La famille Gauthier résidant au n°22 rue de la Poste nous a fait part de son intérêt à acheter une partie de la parcelle communale cadastrée F 393, située 20 rue de la Poste (ex ferme Blanchard).

La commune projette la création de places de stationnement sur l'emprise de cette ancienne ferme désormais démolie.

La commune n'ayant pas d'intérêt à conserver une partie de ce terrain, inutilisée pour le parking, qui serait un délaissé difficile d'entretien et inesthétique.

M. Gauthier, riverain immédiat de ces parcelles pourrait ainsi agrandir son jardin.

La superficie totale des terrains cédés est de 78 m<sup>2</sup>.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le prix de vente à 7,00 €/ M<sup>2</sup>.

Après négociation et compte tenu des mutations récentes, un accord à 10,00 € / m<sup>2</sup> soit 780,00 € au total a été trouvé avec la famille Gauthier.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente de cette partie de la parcelle F 393 ( pour 78 m<sup>2</sup>) au prix de 780,00, €.
- désigne Maître BRUNEL, Notaire, pour rédiger l'acte de vente,
- dit que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

#### **DELIBERATION N° 2019/06: RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat d'orientation budgétaire se tienne lors d'un conseil municipal, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Depuis la loi « NOTRE » du 7 août 2015, ce débat s'effectue sur la base d'un rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, l'évolution des taux de fiscalité locale, des dépenses et des recettes, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB doit être transmis au Préfet, à l'EPCI dont dépend la commune et mis à la disposition du public notamment sur le site internet de la commune.

#### **Le contexte Mondial et Européen :**

En 2019, on constate un ralentissement économique mondial lié notamment aux tensions commerciales (Etats-Unis/Chine), à la tourmente politique au Royaume-Uni due au Brexit et autres risques géopolitiques. Les prévisions de croissance ont été revues à la baisse pour 2020.

Dans la zone Euro, après une reprise de la croissance au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, celle-ci a ralenti au cours des trimestres suivants. Ce ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente d'un pays à l'autre, l'Allemagne et l'Italie se sont affaiblies alors que l'Espagne, le Portugal et la France résistent avec un ralentissement plus modéré.

#### **Le contexte National :**

La croissance en France a résisté au contexte de ralentissement global grâce au dynamisme de l'investissement des entreprises et la consommation privée relativement solide. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019.

Le taux de chômage fin 2019 a diminué et devrait poursuivre son mouvement pour 2020.

Selon l'INSEE, sur les six premiers mois de 2020, la consommation des ménages continuera de soutenir l'activité économique avec un rythme de croissance de 0,3 % par trimestre.

### **La loi de finances 2020**

Le projet de loi de finances pour 2020 se concentre essentiellement sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale.

La loi de finances s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2020 est fixé à 0,9 %.

A compter de 2021, la part départementale de la taxe foncière bâti sera transférée aux communes afin de compenser la perte de la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur viendra ajuster les écarts de compensation.

L'article 77 de la loi de finances a décalé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de TVA (FCTVA) initialement prévu en janvier 2019 puis en janvier 2020.

### **Situation de la collectivité :**

Une situation financière saine, qui permet de dégager des marges de manœuvre au profit de l'investissement.

Le taux d'endettement est très bas, 75 € par habitant, et le remboursement de la dette sera de 49 000 € pour 2020 comme pour 2019.

### **LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 2,76 % par rapport à l'année 2018, soit une évolution maîtrisée de ces dépenses.

Les dépenses de personnel, salaires et charges, ont progressé de 2,65% en 2019, poste dont la progression est également maîtrisée.

Au 31 décembre 2019, les effectifs s'établissent ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Agents titulaires	48	48
Agents non titulaires	2	4
Emplois aidés	0	1
Apprentis	2	1

### **LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement ont diminuées de 5,79 %, (en 2018 il y avait eu la vente du Château des Basses Roches).

Les recettes fiscales n'ont augmenté que de 0,03% par rapport à 2018

La commune n'a pas augmenté les taux des trois taxes depuis 2012.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'est élevée en 2019 à 125 028 €. Elle est composée de la dotation forfaitaire (DF) pour 76 482 € et de la dotation de solidarité rurale péréquation (DSR P) pour 46 546 €.

Pour mémoire en 2014 la DF s'élevait à 422 866 € et la DSR P à 35 886 €.

### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses réelles d'investissements de 2019 s'élèvent à 2 283 304 €, dont remboursement de la dette 49 000 €.

Pour l'essentiel, il s'agit :

- Construction court tennis couvert	: 721 708 €
- Travaux de voirie	: 630 710 €
- Matériel, véhicules service technique	: 144 932 €
- Véhicule service des sports	: 27 804 €
- Acquisition bâtiments	: 205 846 €

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissements pour 2019 s'élèvent à 1 418 596 €.

Dont :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au 31/12/2017	: 1 180 000 €
- Subventions d'investissement	: 153 295 €
- F.C.T.V.A.	: 186 719 €
- Taxe d'aménagement	: 51 876 €

### **PROSPECTIVE POUR L'ANNÉE 2020:**

Volonté de contenir les charges, et de poursuivre les investissements.

Mais également de maintenir les services rendus à la population.

#### **En fonctionnement :**

##### **Dépenses**

Dans la continuité des recommandations de l'Etat, les dépenses de fonctionnement devront rester contenues.

##### **Recettes**

Pour 2020, les recettes de fonctionnement devraient rester stables.

#### **En investissement :**

Au 31 décembre 2019, l'excédent de fonctionnement servant à financer l'investissement de 2020, s'élève à 900 000 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2019 est de 1 275 099 €.

L'ensemble des investissements à arbitrer dans le cadre de la préparation budgétaire s'inscriront donc dans une enveloppe d'environ 1 800 000,00 €.

### **Endettement :**

L'endettement de la commune est très faible, au 31 décembre 2019, le capital restant dû s'élève à 298 000 €.

Au 01/01/2019 le taux d'endettement par habitant de la commune est de 75 €, il est bien en dessous de celui de la strate départementale, soit 722 € et de la strate nationale 769 €.

### **Budgets annexes :**

#### **Dans le budget annexe de l'eau,**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service de l'eau potable fonctionne avec un nouveau délégataire, VEOLIA, et on a pu constater une légère baisse du prix de l'eau au m<sup>3</sup>.

En 2019, des travaux importants de renouvellement de branchements ont été entrepris pour un montant d'investissements de 469 259 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le budget annexe de l'eau devient une compétence de la communauté d'agglomération Agglopolys

**Sur le budget annexe lotissement « Clos la Voizelle » :** ce budget devrait être clôturé en 2020, les travaux étant terminés.

La délibération relative à ce rapport d'orientations budgétaires sera transmise en Préfecture et au Président de la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.**

### **DELIBERATION N° 2019/07: GARANTIE D'EMPRUNT POUR UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - ICL – REEMANAGEMENT DE LIGNE DE PRET**

Par délibération n°2009/64 du 28 septembre 2009 et 2009/76 du 9 novembre 2009, le conseil municipal a octroyé une garantie d'emprunt à la société 3F (ex Jacques Gabriel) pour deux opérations de construction de logements locatifs sociaux : 12 logement sur le site de l'ex entreprise Pilleau rue de Villerbon, et 20 logements sur l'ancien site industriel Husqvarna rue des Merisiers.

Prêt n°1156260 pour un montant de 815 294,00 € garanti à 50%

Prêt n° 1153271 pour un montant de 907 353,00 € garanti à 50 %

La société 3F nous a informé que la Caisse des Dépôts, organisme financeur, a réaménagé la dette.

L'avenant de réaménagement concerne 2 lignes de prêt pour un montant de 1 458 877,33 € avec un passage à taux variable soit actuellement 1,35 % en taux fixe à 0,67 %

#### **Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées en annexe.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorée des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titres des prêts réaménagés.

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve les conditions de modifications des lignes de prêt telles que décrites ci-dessus.
- autorise madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

**DELIBERATION N° 2019/08: CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT – SUBVENTION FFT.**

**DELIBERATION N° 2019/09: CONVENTION AVEC LA CRECHE PARCADIX.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30**

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 11.02.2020.

La secrétaire de séance,  
Françoise POISSON